

# Le dispositif Prescri'mouv

Le dispositif Prescri'mouv vise à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive sur prescription médicale.

Il s'adresse aux personnes adultes atteintes :

- **d'une affection de longue durée (ALD) :** diabète, cancers (sein, colorectal, prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).
- **d'obésité :** indice de masse corporelle (IMC) compris entre 30 et 40.



Le dispositif Prescri'mouv est gratuit à l'exception de l'accès aux créneaux sports santé pouvant nécessiter une participation financière du patient dont le montant est défini par chaque structure labellisée.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle : une participation est possible.

# Un dispositif sur tout le territoire

Prescri'mouv couvre le territoire Grand Est et s'appuie sur des partenariats tissés avec des associations compétentes et reconnues qui proposent une offre locale en activité physique adaptée. Cette offre est coordonnée par 8 réseaux de professionnels.



**N° UNIQUE EN GRAND EST 03 52 62 64 37**  
**prescimouv-grandest.fr**



Direction régionale  
de l'équipement  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



# PRESCRI' m@uv

*Bouger plus pour vivre mieux !*



# Un parcours à la carte

Le dispositif Prescri'mouv permet aux patients de reprendre une activité physique en toute sécurité.

## 5 ÉTAPES ESSENTIELLES POUR UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE

- **Étape 1 :** Présentation du dispositif par le **médecin traitant** au décours d'une consultation de suivi du patient dans le cadre de son ALD.
- **Étape 2 :** prise de contact par le patient avec le **professionnel du dispositif** le plus proche de chez lui via le numéro unique.
- **Étape 3 :** réalisation d'un bilan initial par un **professionnel de l'activité physique adaptée ou un masseur kinésithérapeute\*** (entretien motivationnel et tests de condition physique). Proposition d'une prise en charge adaptée parmi les 3 parcours possibles.
- **Étape 4 :** validation de la proposition par le **médecin traitant** et prescription de l'**activité physique** avec remise d'un certificat de non contre-indication à la pratique le cas échéant.
- **Étape 5 :** réalisation d'un bilan final à l'issue de la prise en charge (parcours 2 et 3) et entretien téléphonique de suivi à six mois et à un an (pour tous les parcours).

La prise en charge est graduée, évolutive et fonction du cheminement personnel du patient. C'est-à-dire qu'il peut bénéficier d'un ou de plusieurs types d'intervention :

- Accompagnement spécifique + créneau sport santé + entretien motivationnel
- Accompagnement spécifique + entretien motivationnel
- Créneau sport santé + entretien motivationnel
- Entretien motivationnel seul

\*Article D. 1172-2 du code de la santé publique



étape 1 Orientation par le médecin traitant

étape 2 Prise de contact via le numéro unique : 03 52 62 64 37

étape 3 Réalisation du bilan médico-sportif initial

étape 4 Validation du parcours par le médecin traitant et prescription de l'APA

### Proposition d'un des trois parcours suivant

Parcours 1	Parcours 2	Parcours 3
<b>Conseils en matière d'activité physique</b>	<b>Créneau sport santé</b>	<b>Accompagnement spécifique</b>
Apport de conseils en vue d'une pratique en autonomie ou d'une inscription dans un club ou une association sportive.	Pratique d'une activité physique encadrée par un professionnel qualifié dans des créneaux sport santé ayant reçu le label Prescri'mouv.	Séances collectives et/ou individuelles animées par un professionnel qualifié avant poursuite d'une activité physique dans le cadre du parcours 1 ou 2.

étape 5 Réalisation du bilan médico-sportif final



### LE MÉDECIN TRAITANT AU CŒUR DE LA PRISE EN CHARGE

**Le médecin est l'acteur pivot du dispositif. Son rôle est fondamental.**

C'est lui qui juge de l'indication d'une activité physique adaptée, pour son patient. **Il est associé au suivi de son patient tout au long de sa prise en charge.**

### DES PROFESSIONNELS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUALIFIÉS

**Tous les professionnels intervenant dans le dispositif sont formés à la prise en charge de malades chroniques.**

Ils sont en capacité d'assurer des accompagnements spécifiques adaptés aux besoins des patients. **Selon les parcours, un créneau sport santé peut être proposé.** Ce créneau est mis en place par une association et/ou un club sportif labellisé Prescri'mouv, **gage de qualité.**

